

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 11 juin 2018, à 18h30, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Réal Crête

M. Steve Lanciaux

Mme Sylvie Fauteux

Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

Messieurs les conseillers Sébastien Desgagnés et Robin Cotnoir sont absents.

2018-06-11-01 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Affichage poste de Directeur général et secrétaire-trésorière
3. Période de questions
4. Levée

Adopté.

2018-06-11-02 : AFFICHAGE POSTE DE DIRECTEUR GENERAL ET SECRETAIRE-TRESORIER

ATTENDU le départ de Madame Marie-Soleil Beaulieu, au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de Saint-Herménégilde procède à l'affichage du poste de Directeur général et secrétaire-trésorier dans le journal régional Le Progrès, sur le site de Québec municipal et par le médiaposte dans la municipalité de Saint-Herménégilde. Les personnes désireuses de soumettre leur candidature devront faire parvenir leur curriculum vitae au plus tard le jeudi 5 juillet 2018 à la municipalité.

Adopté.

2018-06-11-03 : PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2018-06-11-04 : LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Madame la conseillère Sylvie Fauteux propose la levée de l'assemblée à 18h40.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.